

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber:	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band:	22 (1924)
Heft:	3
Artikel:	Entzug des Geometerpatentes = Retrait du diplôme de géomètre
Autor:	Hüberlin
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-188522

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et des orphelins du corps enseignants de cette école. Tous les anciens élèves sont invités à y participer et à manifester ainsi leur reconnaissance envers leurs professeurs qui leur ont inculqué les bases théoriques nécessaires à l'exercice de leur profession. Le Comité central de la Société suisse des Géomètres a décidé de mettre à contribution la caisse centrale.

Par la même occasion, sous nos membres, et en particulier les anciens élèves de l'École de géomètres de Winterthur, sont invités à verser leur offrande.

Nous nous permettons de joindre au présent numéro de notre journal, un formulaire de chèque en priant chacun d'y inscrire son obole ; la moindre contribution sera reçue avec reconnaissance.

Au nom du Comité central de la Société suisse
des Géomètres,

Le président: *J. Mermoud*.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner*.

NB. Quoique le programme de la fête commémorative ne soit pas encore fixé définitivement, on prévoit pour le matin une séance solennelle à la suite de laquelle aura lieu le banquet, puis le soir une retraite au flambeaux, suivie d'un commers pour les étudiants actuels et d'une réunion pour les invités et les anciens élèves. Des participants au banquet (carte de banquet à fr. 8.—) sont priés de s'annoncer au plus tôt à la Direction du Technikum de Winterthur, qui mettra des places à disposition pour autant que le rang des inscriptions le permettra.

Selon le vœu exprimé par la Direction du Technikum, les participants voudront bien indiquer en même temps l'époque pendant laquelle ils ont étudiés au Technikum, ainsi que leur affiliation à une société quelconque ou à l'association des anciens élèves.

Entzug des Geometerpatentes.

Der schweizerische Bundesrat hat durch Beschuß vom 1. Februar 1924 dem Grundbuchgeometer *Oskar Bornet*, geboren 1885, von und in Genf, wegen schwerer Pflichtverletzung in seiner Amtsführung als praktizierender Geometer, gestützt auf Art. 24 des Reglementes über die Erteilung des eidgenössischen

Patentes als Grundbuchgeometer, vom 30. Dezember 1919, das
Patent als Grundbuchgeometer entzogen.

Bern, den 15. Februar 1924.

Eidgenössisches Justiz- und Polizei-Departement:
Häberlin.

Retrait du diplôme de géomètre.

En application de l'article 24 du règlement des examens pour l'obtention du diplôme de géomètre du registre foncier, du 30 décembre 1919, le Conseil fédéral a, par arrêté du 1^{er} février 1924, dépossédé *Oscar Bornet*, né en 1885, domicilié à Genève, qui s'est rendu coupable de graves infractions aux devoirs de la profession de géomètre du registre foncier, du droit d'exercer cette profession. Le *diplôme lui est retiré définitivement.*

Berne, le 15 février 1924.

Département fédéral de Justice et Police:
Häberlin.

Section valaisanne.

Séance extraordinaire du 29 janvier, à l'Hôtel « Bellevue », à Sierre.

Cette assemblée était convoquée avec l'ordre du jour suivant:

- 1^o Réunion du Comité;
- 2^o Réunion de la Société;
- 3^o Lecture du protocole de la dernière assemblée;
- 4^o Rapport de M. Juillard sur la marche du remaniement parcellaire de Saillon, discussion;
- 5^o Rapport de M. Rey-Bellet sur les levés à la planchette, discussion;
- 6^o Conférence de M. Schneider, ingénieur topographe, chef de la section fédérale de Topographie sur les plans d'ensemble, avec projections.

Cette séance, honorée de la présence de Messieurs de Chastonay, chef du Département des Finances, Bonvin, président de la Ville de Sierre, Schneider, chef de la Section fédérale de topographie, Zölli, ingénieur, chef de la Section fédérale de géodésie, Schnyder, ingénieur rural cantonal, Gapany, géomètre